

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM**  
**SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025**

Date de la convocation 7 NOVEMBRE 2025	
	
EFFECTIF LEGAL :	19
EFFECTIF EN EXERCICE :	19
EFFECTIF VOTANT :	16

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, maire

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, CH. MATHON, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, P. MOUCHON, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, N. ROUBAUD, K. UDRY, J. AGNIERAY

Etaient absents : C. CABY, F. TREDEZ, A. KIMOUR

Ont donné pouvoir : M. BILLOIR > pouvoir à A. V. PARABOSCHI, J. BAUDOUIN> pouvoir à A. TRICOIT,

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELLE

**OBJET :** Délibération anticipant le droit de préemption urbain en vue de la création d'espaces verts naturels et d'un transfert des services techniques.

**Numéro de la délibération : CM2511-D03**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 28 juin 2024, et notamment le zonage et les orientations d'aménagement ;

Vu l'intérêt communal de maintenir la biodiversité, de lutter contre le réchauffement climatique et de protéger l'environnement.

Vu la nécessité de transférer les services techniques sur un terrain plus vaste que celui occupé actuellement

Vu le contexte contraint en matière de foncier public à Capinghem,

Considérant que les parcelles cadastrées : AD 99, AD 100, AD 345, AD 378, AD 379, AD 380, AD 304, (zone A / classées secteur paysager normal, zone à dominance humide)

présentent un intérêt particulier pour la commune dans le cadre d'un projet environnemental et plus précisément pour la création d'un espace boisé de renaturation ouvert au public.

Considérant qu'actuellement une partie de ces parcelles font l'objet d'inondations récurrentes touchant les habitations avoisinantes et qu'il est nécessaire d'intervenir.

Considérant l'avis de la chambre d'agriculture (en pièce jointe)

Les parcelles situées en **zone agricole** feront l'objet de discussions avec les propriétaires et la commune afin d'assurer la bonne réalisation du projet.

Considérant que la parcelle cadastrée : AC 223 (zone UE) et AC186 (zone UC01.2)

présente un intérêt particulier pour la commune dans le cadre d'un transfert des services techniques. Le terrain occupé actuellement devenant insuffisant.

Considérant que ces terrains sont susceptibles de faire l'objet de mutations à titre onéreux à court ou moyen terme ;

Considérant qu'il est donc opportun, dans un objectif de maîtrise du foncier et des équipements, d'anticiper l'exercice du droit de préemption urbain sur ces parcelles afin de garantir leur acquisition par la commune au moment de leur mise en vente ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'anticiper l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée : AC 223 et AC 186 en vue du transfert des services techniques.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette anticipation, notamment à solliciter l'avis des services de l'État et à notifier cette décision aux services du notariat et du cadastre.
- Autorise Monsieur le Maire à exercer, le moment venu, le droit de préemption urbain sur lesdites parcelles, à signer tous actes administratifs ou notariés nécessaires à l'acquisition, et à engager les crédits correspondants sur le budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à entamer un dialogue avec les propriétaires des parcelles situées en zone agricole AD 99, AD 100, AD 345, AD 378, AD 379, AD 380, AD 304 afin de mener à bien le projet de création d'un espace boisé de renaturation ouvert au public.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le 20 novembre 2025.

**Résultat du vote :** Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0      Unanimité : 0

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

**Marie-Claude FICHELLE**  
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture  
et publication le 08/12/2025

**Vincent DUCOURAU,**  
Maire de CAPINGHEM

